

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

N°DCM2023.04.05/10

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire / M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Patrice JUPILLE, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à Sandrine BUISSON), Jehanne DEGRASSET (Procuration à Yves MINO), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois.

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche multi-accueil et d'un relais petite enfance

Compte tenu du besoin d'accueil dans le secteur de la petite enfance, la commune envisage de construire une nouvelle crèche sur une partie du terrain situé rue de l'En-Fallot, provenant du legs de Mme Colombu.

Ce nouveau bâtiment, d'une surface envisagée de 680m², comprendrait une crèche multi-accueil de 39 berceaux, ainsi qu'un relais petite enfance, pour un coût approximatif de l'opération estimé à 2 445 000€ HT.

Pour aider la commune à la réalisation de cet ouvrage, il est proposé de lancer une procédure de sélection d'un mandataire qui aura en charge le suivi global de l'opération tel que prévu aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1 du Code de la Commande Publique, de tout ou partie des attributions suivantes :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° La réception de l'ouvrage.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'engagement de l'opération de construction d'une crèche multi-accueil et relais petite enfance.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à lancer une procédure de sélection d'un mandataire.
- De fixer le montant prévisionnel d'opération à 2 445 000€ HT pour la construction de la crèche multi-accueil et du relais petite enfance (hors honoraires du mandat maîtrise d'ouvrage.)
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la réalisation de cette opération.

Considérant la nécessité d'accroître le nombre de places disponibles dans le secteur de la petite enfance sur la commune

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** l'engagement de l'opération de construction d'une crèche multi-accueil et relais petite enfance.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à lancer une procédure de sélection d'un mandataire.
- **FIXE** le montant prévisionnel d'opération de construction (hors honoraire mandat maîtrise d'ouvrage) à 2 445 000€ HT.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 11 avril 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 avril 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

